



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 4 juin 2018 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Nature

| | |
|---|--|
| 181 et 185, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 352 / Zone C2-531 | Autoriser un accès à une aire de stationnement situé à 4,45 mètres de l'intersection des deux lignes d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance de 10 mètres. |
| 1057, rang Saint-Antoine / Lot 1 543 815 / Zone A-837 | Autoriser une superficie d'implantation au sol total de 190 mètres carrés pour les garages détachés en dérogation à l'article 2.2.10.6.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une superficie maximale de 150 mètres carrés; Autoriser une superficie d'implantation au sol total de 223 mètres carrés pour tous les bâtiments accessoires en dérogation à l'article 2.2.10.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une superficie maximale de 150 mètres carrés. |

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2018.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-huitième (18^e) jour du mois de mai deux mille dix-huit (2018).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca